



# LES DIAGNOSTIQUEURS AMIANTE À LA RÉUNION

Les opérateurs de repérage « amiante » dans les immeubles bâtis doivent être certifiés par un organisme certificateur accrédité.

Il s'agit d'une certification de personne (NF EN ISO/CEI 17024) qui doit répondre à des compétences relatives aux connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et à l'aptitude à effectuer des missions de repérage et de diagnostic de l'état des matériaux défini par l'arrêté du 21 novembre 2006.

L'opérateur de repérage doit avoir obtenu une attestation de compétence justifiant de sa capacité et doit avoir souscrit une assurance spécifique couvrant sa responsabilité en raison de ses interventions.

Les différents types de diagnostics :

	Constat-vente	Dossier amiante parties privatives	Dossier technique amiante	Repérage avant démolition	Repérage avant travaux
<b>Repérage réalisé en vue...</b>	Du constat établi à l'occasion d'une vente.	Du dossier technique (liste A : matériaux soumis à obligation de surveillance et de travaux).	Du dossier technique amiante (liste B).	De la recherche avant démolition (liste C).	De la recherche avant travaux.
<b>Objectifs</b>	Assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où des MCA sont présents.				
<b>Responsabilité du</b>	Propriétaire				Donneur d'ordre
<b>Type d'immeuble</b>	Tous les immeubles bâtis (y compris les immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement) dont le permis de construire est antérieur au 01/07/97.	Parties privatives des immeubles collectifs d'habitation.	Tous les immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01/07/97 hors parties privatives des immeubles collectifs d'habitation hors immeuble avec 1 seul logement.	Tous les immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01/07/97.	Tous les immeubles par nature et par destination.
<b>Matériaux recherchés</b>	Listes A et B.	Liste A, 3 MCA : flocages, calorifugeages et faux-plafonds.	Listes A et B de MCA. Liste B : parois verticales intérieures, planchers et plafonds, conduits canalisations et éléments extérieurs.	Liste C de MCA : toiture et étanchéité, façades, parois verticales intérieures et enduits, plafonds et faux-plafonds, revêtements sol et murs, conduits, ascenseurs, équipements divers, installations industrielles, coffrages perdus.	Annexe A de la norme NXF 46 020- Liste non exhaustive.
<b>Quand ?</b>	A l'occasion d'une vente.	Avant le 31/12/99.	Tout type d'immeuble avant le 31/12/2005.	A l'occasion d'une démolition totale d'un immeuble (depuis le 02/01/02).	A l'occasion de travaux de quelle que nature et étendue que ce soit.

Un annuaire de diagnostiqueurs certifiés, avec possibilité de recherche par commune, est disponible sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à l'adresse suivante :

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

Pour effectuer une recherche vous devez :

- ➡ Indiquer le code postal de la commune
- ➡ Cocher la case « amiante »
- ➡ Lancer la recherche

**L'amiante, un risque qui nous concerne**